



DES - SG
Case postale 3952
1211 Genève 3

N/réf. : JCB/fmz

Genève, le 4 décembre 2018

Rapport d'activité législature 2014-2018

4^{ème} année (1^{er} juin 2017 – 30 novembre 2018)

Conseil de surveillance du marché de l'emploi

1. Bases légales

Loi sur l'inspection et les relations du travail, du 12 mars 2004 (J 1 05) et règlement d'application (J 1 5.01)

Loi sur le service de l'emploi et de la location de services, du 18 septembre 1992 (J 2 05) et règlement d'application (J 2 5 01)

Règlement de fonctionnement, du 30 septembre 2005

2. Compétences légales de la commission

Le Conseil de surveillance du marché de l'emploi est chargé d'examiner les problèmes d'application relatifs à la politique générale du marché du travail. A ce titre, il lui incombe notamment de surveiller et de coordonner l'activité des commissions et sous-commissions prévues à l'article 16 de la loi sur le service de l'emploi et de la location de services (LSELS), ainsi que d'exercer les compétences qui lui sont dévolues par la loi sur l'inspection et les relations du travail, du 12 mars 2004. Il est consulté avant que de nouvelles mesures touchant au marché du travail et au chômage ne soient prises.

Le Conseil est également désigné en qualité de :

- a) commission tripartite au sens de l'article 85d de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité, du 25 juin 1982 (ci-après : la loi fédérale sur l'assurance-chômage);
- b) commission tripartite au sens des articles 360a et suivants du code des obligations.

3. Activités de la commission

Entre le 1^{er} juin 2017 et le 30 novembre 2018, le Conseil a tenu 9 séances, à savoir les 1^{er} juin, 31 août, 20 octobre, 1^{er} décembre 2017 et les 19 janvier, 15 mars, 18 mai, 31 août et 19 octobre 2018.

A chaque séance, il a reçu communication des informations les plus récentes sur l'évolution du marché du travail.

Le Conseil a approuvé :

- le rapport d'activité 2016 du CSME, 3^{ème} législature 2014-2018, selon art. 14. al 2 LCOF du 18.9.2009;
- les 4 rapports périodiques du groupe de travail exploratoire (mars, mai, novembre 2017 et mars 2018) les 31.8.2017, 20.10.2017, 15.3.2018 et 31.8.2018;
- le rapport annuel 2017 de l'Observatoire genevois du marché du travail (OGMT), ainsi que les statistiques d'utilisation du ordinateur en ligne;
- la modification du protocole de l'Observatoire genevois du marché du travail (OGMT) en appliquant un facteur correctif calculé sur la base de l'enquête suisse sur la structure des salaires la plus récente;
- le lancement d'une enquête d'observation dans le secteur de l'assistance au sol des compagnies aériennes.

Le Conseil a validé :

- au sujet du CTT **Economie domestique**,
 - le rapport de contrôles:
 - le constat de sous-enchère salariale abusive et répétée qui perdure;
 - la demande de prorogation pour trois ans des salaires minimaux impératifs du CTT avec effet au 1^{er} janvier 2018;
 - la demande à la CRCT d'entendre la CGAS et l'UAPG, conformément à leur demande.
- au sujet du CTT **Esthétique**,
 - le rapport de contrôles:
 - le constat de sous-enchère salariale abusive et répétée qui perdure;
 - la demande de prorogation pour trois ans des salaires minimaux impératifs du CTT, avec effet au 1^{er} janvier 2018;
 - la demande à la CRCT d'entendre la CGAS et l'UAPG, conformément à leur demande.
- au sujet du CTT **Transport de choses pour compte de tiers**,
 - le rapport de contrôles:
 - le constat de sous-enchère salariale abusive et répétée qui perdure;
 - la demande de prorogation pour trois ans des salaires minimaux impératifs du CTT, avec effet au 1^{er} janvier 2018;
 - la demande à la CRCT d'entendre la CGAS et l'UAPG, conformément à leur demande.
- au sujet du CTT **Commerce de détail**,
 - le rapport intermédiaire de contrôle de l'IPE:
 - le constat de sous-enchère salariale abusive et répétée qui perdure;
 - la demande de prorogation pour trois ans des salaires minimaux impératifs du CTT, avec effet au 1^{er} janvier 2019.

- au sujet de la **CCT Parcs et Jardins**,
 - la demande des partenaires sociaux de procéder à la prorogation de l'extension facilitée de la CTT et à l'extension de diverses modifications conventionnelles;
 - le constat de sous-enchère salariale abusive et répétée;
 - la demande au Conseil d'Etat de remettre en vigueur ses arrêtés du 12.11.2014 et du 18.3.2015 étendant de manière facilitée le champ d'application de la CCT, de prononcer l'extension facilitée du champ d'application des modifications à la CCT, et de fixer sa durée de validité au 31 décembre 2020.

- au sujet de l'**industrie chimique et pharmaceutique**,
 - le rapport d'enquête;
 - le principe d'édition des salaires usuels au lieu d'usages complets;
 - l'édition des salaires usuels différents pour les grandes et petites entreprises;
 - les catégories et les salaires à l'engagement pour les grandes entreprises;
 - les catégories proposées pour les petites entreprises;
 - les salaires des petites entreprises, à raison de F 54'500.- pour le personnel sans diplôme dans la profession exercée, et F 58'500.- pour le personnel avec diplôme dans la profession exercée.

- au sujet de l'**édiction des usages sur la base de la règle d'or**,
 - la reprise des dispositions figurant dans le protocole OGMT;
 - la reprise des dispositions pouvant être étendues de manière facilitée, qui ne figurent pas dans le protocole OGMT.

- au sujet de la **Mécatronique**,
 - la demande des partenaires sociaux (UIG-UNIA) de procéder à l'extension facilitée du champ d'application des modifications salariales à la CCT;
 - la demande au Conseil d'Etat de prononcer l'extension facilitée du champ d'application des modifications salariales à la CCT et de fixer sa durée de validité au 31 décembre 2019.

- au sujet **des instruments de régulation du marché du travail**,
 - le tableau synoptique établi par l'OCIRT.

Le Conseil a échangé notamment :

- au sujet du **suivi du 9 février 2014**,
 - sur le suivi de l'initiative RASA;
 - sur la mise en œuvre de l'initiative de l'UDC contre l'immigration de masse et l'obligation d'annonce des postes vacants, en particulier les enjeux liés à la mise en œuvre cantonale;
 - sur les relations entre la Suisse et l'UE;
 - sur le dispositif de mesures d'accompagnement;
 - sur la mise en œuvre de l'obligation d'annonce auprès de l'OCE dès le 1^{er} juillet 2018.

- au sujet des **négociations sur l'accord institutionnel avec l'UE et la règle des "8 jours"**,
 - la création au niveau genevois d'un groupe de travail tripartite de réflexion pour optimiser et améliorer les mesures d'accompagnement cantonales.

- au sujet du **CTT Economie domestique**, et la proposition du SECO de compléter les CTT cantonaux pour les travailleurs de l'économie domestique s'agissant de la prise en charge 24 heures sur 24.

- au sujet de la **situation en matière d'emploi** dans le canton de Genève.
- au sujet du **chômage des jeunes**,
 - intervention de M. Mauro Poggia s'agissant du PL 12245 modifiant la loi en matière de chômage – allocation de premier emploi (APE);
 - intervention de M. Romain de Sainte Marie s'agissant du PL 11847 modifiant la loi en matière de chômage - introduction d'une allocation de premier emploi pour les jeunes.
- au sujet des **travailleurs âgés au chômage**,
 - intervention de M. Mauro Poggia sur le projet de loi modifiant la loi sur le chômage (J 2 20) pour une allocation cantonale complémentaire - allocation-pont).
- au sujet des **emplois de solidarité (EdS)**,
 - point de situation et proposition du DES, en concertation avec le SECO, de modifier l'art.43, al 2 du RMC (J2 20.01), pour que les salaires EdS s'alignent sur les salaires en usage, dès le 1^{er} janvier 2019.
- au sujet de **l'employabilité des personnes relevant du domaine de l'asile**,
 - état des lieux du Bureau de l'intégration des étrangers (BIE).
- au sujet des **marchés publics**,
 - s'agissant de la révision de la loi fédérale sur les marchés publics, et notamment la nécessité de maintenir le principe du lieu d'exécution contre le lieu de provenance.
- au sujet de la **révision RMP sur le travail temporaire**,
 - projet présenté au Conseil d'Etat visant à réglementer le travail temporaire.
- au sujet de **l'IPE**, et son premier rapport d'activité présenté à la conférence de presse du 11 mai 2017.
- au sujet du **rapport SECO 2017** concernant l'exécution des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes.
- au sujet d'**offres d'emplois réservés aux résidents**.
- au sujet du dispositif conventionnel et du partenariat social dans le secteur du **Commerce de détail**.
- au sujet de **l'ouverture des commerces 3 dimanches par année**, et l'adoption le 21 septembre 2018 de la loi modifiant la loi sur les heures d'ouverture des magasins.
- au sujet de la **LRDBHD** (Loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016), et son application ferme dès octobre 2018, avec les procédures qui en découlent.
- au sujet des **branches à observation renforcée 2018**, définies par la commission tripartite fédérale.
- au sujet du **Volontariat international en entreprise (VIE)**, et la problématique liée à l'engagement de jeunes stagiaires français par des entreprises françaises implantées à Genève.

- au sujet de **la santé et sécurité au travail**,
 - point de situation annuel et rapport de contrôles 2017 du service de l'inspection du travail dans ce secteur.

4. Secrétariat de la commission

Secrétariat général DSE.

Le secrétariat planifie et coordonne l'établissement de l'ordre du jour avec les partenaires sociaux, établit le procès-verbal des séances et assure le suivi des décisions d'ordre général; publie les communiqués de presse validés par le CSME.

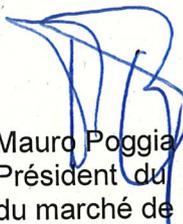
5. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

F 7'020.-.

Le présent rapport a été approuvé par le CSME en date du 4 décembre 2018.

Les rapports de ses sous-commissions seront joints au présent rapport.



Mauro Poggia
Président du Conseil de surveillance
du marché de l'emploi – CSME